

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
DÉPARTEMENT DE LA MEFOU-ET-AKONO  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE D'AKONO  
\*\*\*\*\*  
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL  
\*\*\*\*\*  
SERVICE TECHNIQUE  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
MEFOU-AND-AKONO DIVISIONAL  
\*\*\*\*\*  
AKONO COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
SECRETARY GENERAL  
\*\*\*\*\*  
TECHNICAL SERVICE  
\*\*\*\*\*

## DÉCISION N°001/D/J12.02/CAK/SG/ST/23 du 24 Mai 2023

Portant attribution de la Lettre Commande objet du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/J12.02/CAK/CIPM/2023 du 10 avril 2023, en procédure d'urgence pour les travaux de réhabilitation de la route Communale Okombe-Bilik 2-Mango, dans la Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono, Région du Centre.

### FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINTP, EXERCICE 2023

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONO, AUTORITÉ CONTRACTANTE

Vu La Constitution ;  
Vu Le Décret N°2018/366 du 20/06/2018 portant code des Marchés Publics ;  
Vu Le Décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;  
Vu La Circulaire N°005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;  
Vu la Lettre-Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;  
Vu L'arrêté N°205/A/MINMAP du 03 Juin 2018 portant création des commissions Départementales de passation des Marchés Publics ;  
Vu La décision N°00000114/D/MINMAP/SG/DAJ du 13 Février 2018 constatant la composition des commissions Départementales de Passation des Marchés Publics ;  
Vu la décision N°00000158/CAB/MINMAP de la 15/03/2019 portant nomination des présidents de commissions Départementales de passation des Marchés Publics ;  
Vu la décision N°00000157/CAB/MINMAP de la 15/03/2019 portant nomination des présidents de commissions Internes de passation des Marchés auprès des Communes et Communes d'Arrondissement ;  
Vu la décision N°07/D/J12.02/SG/CAK/19 du 11 Avril 2019 constatant la composition des membres de la commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Akono ;  
Vu l' Arrêté 000119/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 dans la Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono, Région du centre ;

Vu le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/J12.02/CAK/CIPM/2023 du 10 avril 2023, en procédure d'urgence pour les travaux de réhabilitation de la route Communale Okombe-Bilik 2-Mango, dans la Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono, Région du Centre.

Vu les offres du soumissionnaire ;

Considérant le procès-verbal N°0000407/PV/CIPM-CAK/2023 du 23/05/2023 de la séance d'examen du rapport d'analyse de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès de la Commune d'Akono ; Considérant les nécessités de service.

## DÉCIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : l'Entreprise ETS NOA&FILS, Tél: +237 695 88 22 41/ 677 86 31 43 est déclarée adjudicataire de la Lettre Commande relative aux travaux de réhabilitation de la route Communale Okombe-Bilik 2-Mango, Commune d'Akono, Département de la Mefou-et-Akono, Région du Centre, objet du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert susmentionné, aux conditions ci-après :

- o Montant de la Lettre Commande : 26 500 000 (*vingt-six millions cinq cent mille*) Francs CFA toutes taxes comprises ;
- o Délai : Trois mois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée, et communiquée partout où besoin sera. /-

AKONO, le 24 MAI 2023

Ampliations:

- CCR/ARMP-CE ;
- DDMAP/MAK ;
- PDT/CIPM-CAK (pour info) ;
- ARCHIVES.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AKONO,  
-AUTORITÉ CONTRACTANTE-



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS  
ARMP  
CENTRE REGIONAL DE LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS

verser Arrêté N° 564  
25 MAI 2023